

22

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49413

36 - Logement

Convention de partenariat avec l'association l'EPOK - Année 2024

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Exposé :

L'habitat participatif est un vecteur de lien social favorisant l'engagement citoyen et les solidarités, la mixité sociale et intergénérationnelle. Cette nouvelle forme d'habitat, souvent porteuse d'innovations environnementales ou architecturales, répond à de nombreux objectifs du Département, notamment l'accès au logement, la cohésion sociale, la sobriété foncière, l'aménagement durable, ou encore la création d'un cadre de vie de qualité.

Ce type d'habitat, reconnu depuis 2014 par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové consiste à se regrouper pour concevoir son futur logement et le partager.

Depuis 2018, le Département soutient financièrement l'association l'EPOK pour développer l'habitat participatif. Le Département a souhaité renforcer l'émergence de projets en proposant une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'usage, auprès des collectivités et des groupes de futur.es habitant.es, sur l'ensemble du département.

Le soutien du Département se traduit par la signature d'une convention de partenariat annuelle avec l'EPOK et d'une aide au fonctionnement de 14 000 euros par an.

Jusqu'en 2022, le soutien financier du Département a permis à l'EPOK de mettre en place son dispositif d'aide à l'émergence de projets d'habitat participatif, principalement à destination de groupes de futur.es habitant.es, et de développer les outils et méthodes adéquates. L'expérience a également permis à l'association de calibrer à 3 000 euros le coût réel d'un accompagnement personnalisé.

Pour poursuivre un partenariat avec l'EPOK, efficace et à moyens constants, le Département a décidé en 2023 de recentrer ses moyens alloués vers les collectivités, en privilégiant les petites communes du département, et en renforçant :

- les actions de sensibilisation et de formation auprès des collectivités et des acteurs du département ;
- l'appui à l'émergence de politiques publiques de l'habitat participatif ;
- l'accompagnement des collectivités dans l'émergence de projets participatifs (diagnostic des intentions de la collectivité et note de cadrage de la démarche) ;
- l'organisation de réunions publiques d'information générale en lien avec les collectivités ;
- la création et la mise à disposition de ressources techniques, pédagogiques et méthodologiques.

Cette offre de prestations s'apparente à de l'ingénierie publique aux communes. Elle a une véritable dimension participative et il est demandé à l'EPOK de mener ses actions en lien avec les axes politiques départementaux, notamment :

- la dynamisation des centres bourgs ;
- le renouvellement urbain ;
- la prise en compte des enjeux d'artificialisation ;
- l'habitat inclusif (notamment le questionnement sur le maintien de l'animation dans le temps) ;
- les nouvelles formes d'habitat réversible.

L'Assemblée départementale souhaite maintenir son partenariat avec l'EPOK, pour poursuivre son soutien au développement de l'habitat participatif et a approuvé le principe de reconduction de la convention de partenariat pour l'année 2024, lors du vote du budget primitif du 21 mars dernier.

Il est proposé pour l'année 2024 de maintenir le montant de subvention de fonctionnement à hauteur de 14 000 euros.

La convention de partenariat, jointe en annexe, précise les modalités et les conditions de l'aide financière du Département pour accompagner l'activité de l'EPOK.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 14 000 euros à l'association l'EPOK, dont le détail figure en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association l'EPOK, relative à leur partenariat au bénéfice des collectivités, pour encourager et soutenir le démarrage d'opérations d'habitat participatif sur le territoire breillien, jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242354

Pour extrait conforme